

# Investir dans une habitation :

Des programmes pour vous aider

[www.arc.gc.ca/mamaison](http://www.arc.gc.ca/mamaison)



## Investir dans une habitation

Investir dans une habitation est une grande réalisation. L'Agence du revenu du Canada administre divers programmes et incitatifs qui peuvent faciliter l'achat ou la rénovation d'une habitation.

### Acheter une habitation

#### Régime d'accession à la propriété

Les acheteurs d'une première habitation, les personnes handicapées, ou les personnes qui achètent une habitation pour le bénéfice d'une personne handicapée qui leur est liée peuvent retirer jusqu'à 25 000 \$ de leurs régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible sans payer d'impôt au moment du retrait. Les montants retirés sont remboursables et assujettis à certaines conditions.

#### Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation\*

Les acheteurs d'une première habitation, les personnes handicapées, ou les personnes qui achètent une habitation pour le bénéfice d'une personne handicapée qui leur est liée peuvent demander un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 750 \$ sur leur déclaration de revenus et de prestations de 2009 pour l'achat d'une habitation admissible acquise après le 27 janvier 2009.

#### Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves

Vous pourriez avoir droit à un remboursement sur une portion de la TPS ou TVH que vous avez payée sur le prix d'achat ou le coût de la construction de votre habitation neuve, le coût d'une rénovation en grande partie ou d'un ajout

majeur à votre habitation existante, ou le coût de la conversion d'une propriété non résidentielle en une habitation.

### Rénover une habitation

#### Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire\*

Demandez un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 1 350 \$ dans votre déclaration de revenus et de prestations de 2009 fondé sur les dépenses admissibles engagées pour des travaux effectués ou des biens acquis entre le 28 janvier 2009 et le 31 janvier 2010, dans le cadre d'une rénovation ou de modifications faites sur une habitation admissible.

Les dépenses admissibles doivent être durables, faire partie intégrante de l'habitation admissible et être supérieures à 1 000 \$ sans dépasser 10 000 \$.

#### Crédit d'impôt pour les frais médicaux

Demandez un crédit d'impôt non remboursable dans votre déclaration de revenus et de prestations sur certains frais payés pour rénover ou modifier une habitation afin de permettre à une personne ayant une déficience motrice d'y avoir accès ou de se déplacer à l'intérieur plus facilement.

Il peut s'agir de frais engagés pour construire la résidence principale de la personne ou pour rénover ou modifier son habitation existante.

#### Pour en savoir plus

Allez à [www.arc.gc.ca/mamaison](http://www.arc.gc.ca/mamaison) ou téléphonez-nous au **1-800-959-7383**.

\* Annoncé dans le Plan d'action économique et sujet à l'approbation parlementaire.

